

Sainte-Foy, le 3 juin 1974.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1833

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.5.8., dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RC-24, à l'endroit du lot 61 n.s. du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre les édifices publics ou semi-publics en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Notre-Dame, angle Terrebonne et Place Dompierre.)

Il est proposé par le conseiller

Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1833 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.5.8. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"3.5.8.22. Dispositions particulières au secteur de zone RC-24"

22.1 Usage autorisé

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., les édifices publics et semi-publics sont permis dans le secteur de zone RC-24, à l'endroit du lot 61 n.s. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

22.2 Projet spécifique pour ce secteur de zone

Les trois plans ci-annexés, façade (plan "A") coupe transversale (plan "B") et implantation (plan "C"), font partie intégrante du présent règlement.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

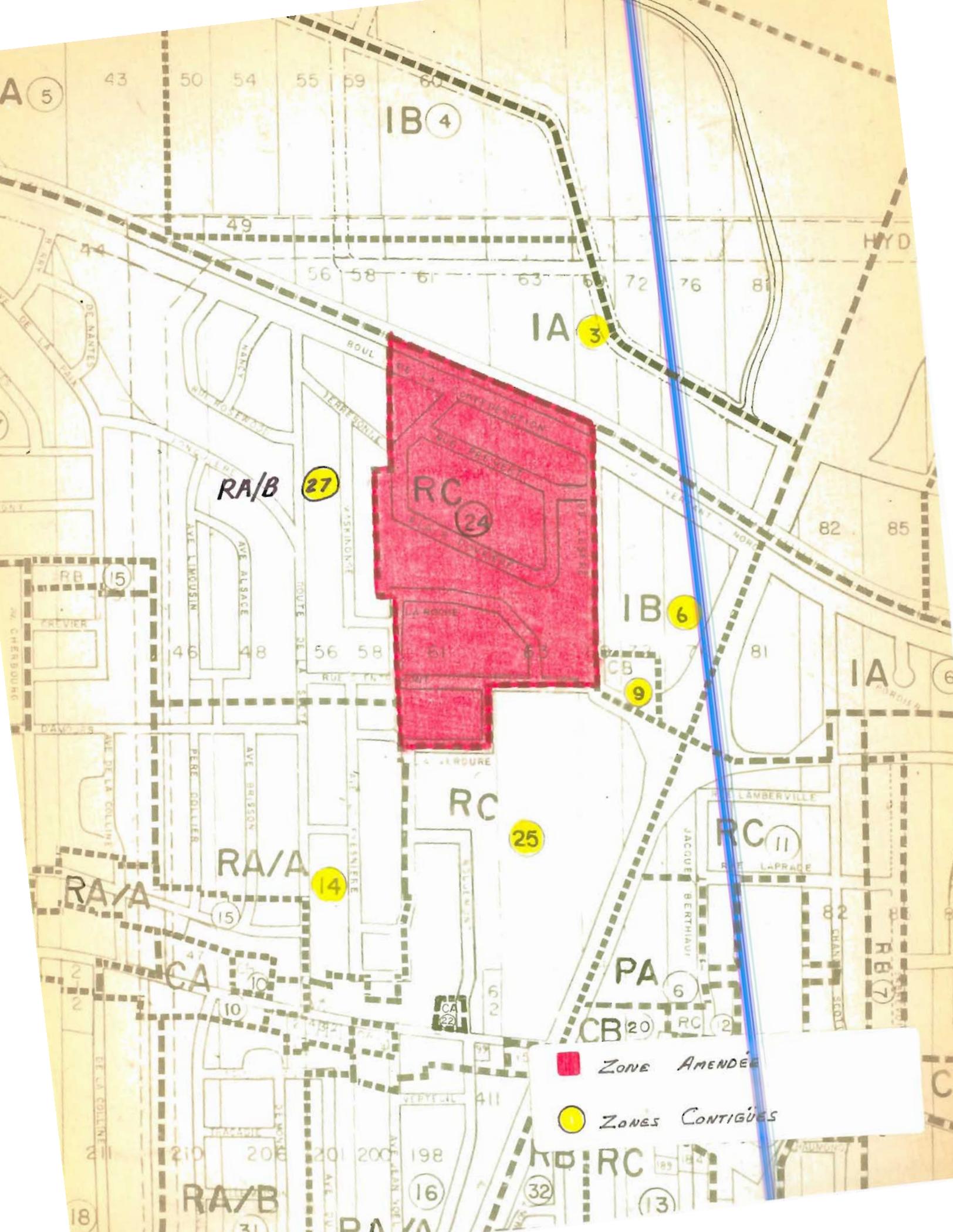
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin  
maire.

Vraie copie certifiée.

.....greffier

(Signé) René Damphousse,  
greffier adjoint



■ ZONE AMENDEE  
● ZONES CONTIGUES



RESOLUTION  
REGLEMENT NO. 1833

FRANCAIS

ANGLAIS

**ville de Sainte-Foy**   
**AVIS/OFFRES DEMANDES**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 juin 1974 le Conseil a adopté son règlement 1833; amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.5.8. dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RC-24, à l'endroit du lot 61 n.s. du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre les édifices publics ou semi-publics en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Notre-Dame, angle Terrebonne et Place Dompière.)

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 20e jour du mois de juin 1974.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3e jour du mois de juillet 1974.

Le greffier-adjoint  
René Damphousse

**ville de Sainte-Foy**   
**AVIS/OFFRES DEMANDES**

PUBLIC NOTICE is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of June 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1833; amending article 3.5.8 of the zoning by-law 1401, so as to enact new specific regulations for the zone RC-24, with regard to lot 61 N.S. of the cadastral survey of Sainte-Foy, such as to permit the construction of public and semi-public buildings besides the standard uses authorized. (Notre-Dame Ward, corner of Terrebonne Street and Dompière Square).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th day of June 1974.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 3rd day of July 1974.

The Assistant City Clerk  
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CE AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS LE BULLETIN LE 9 JUILLET  
1974. EN VERTU DE LA LOI DU 16 JUILLET 1974. EN VERTU  
D'UNE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUILLET 1974. EN VERTU DE LA LOI.

*René Damphousse* . . . . . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.